

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

18 Décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, A. BOUSSER, M. FOURNIER, Y. DUMAS, W. DELAVENNE, L. JACQUEMET, A. NEUSSER, D. GANNE, M. GRENIER

Absents excusés : H. GRANGE, M. CHALENDAR, , Michèle GALLET, J. DIZERENS, J. DAZIN, V. KRYCK, M. LAPTEVA, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND,

Procurations: J. DIZERENS à P. GUINOT, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, M. CHALENDAR à O. GUICHARD, G. MASRARI à A. NEUSSER, J. DAZIN à M. GRENIER, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à R. OTZENBERGER, Michèle GALLET à M. GALLET

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

5. Administration générale – Règlement du cimetière

Vu la loi n°93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 95-653 du 09 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;

Vu les articles L.2223-1 à L.2223-51 ET R.2223-1 à R.2223-137 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles ;

Vu le projet de règlement du cimetière ci-annexé ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement du cimetière pour l'adapter à la réglementation actuelle, pour y intégrer les cave urnes, et pour préciser les règles d'entretien des tombes ;

Considérant que le plan du cimetière a été élaboré en cette fin d'année 2023 par un géomètre expert ;

Considérant que toutes les tombes ont été renumérotées et qu'il est proposé de nommer les rangées par des noms de fleurs ;

Après avoir été adopté par le conseil municipal, le règlement du cimetière, le plan et la liste des défunts seront affichés aux entrées du cimetière d'Ornex comme le prévoit la réglementation susvisée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement du cimetière ci-joint, lequel se substitue aux règlements précédents.
- **DIT** qu'il entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le conseil municipal

Fait à Ornex, le 20 décembre 2023

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 20 décembre 2023
Affiché le : 20 décembre 2023

Olivier GUICHARD

